



Rapport du Conseil communal

relatif à l'acceptation d'un legs de feu Enrico Paci, décédé le 8 août 2016.

(du 14 septembre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Enrico Luigi Paci, bâtisseur toujours resté attaché à sa ville, né le 28 septembre 1953, originaire de Genève (GE) et Schwarzenburg (BE), est décédé le 8 août 2016.

Le défunt a chargé ses héritiers solidairement de délivrer à titre de legs à la Commune de La Chaux-de-Fonds, afin qu'elle soit exposée au Musée international d'horlogerie (MIH), une montre Patek Philippe décrite dans le certificat d'origine. Enrico Paci a aussi légué deux coffrets qui devront être exposés avec la montre. Le testament précise que l'exposition de ces objets constitue une charge qui doit être respectée au sens de l'article 482 du Code civil suisse si le legs est accepté.

La copie de la disposition testamentaire a été adressée au Conseil communal avec une copie du certificat d'origine de la montre et quelques photos de celle-ci et des deux coffrets.

Le Conseil communal accueille avec reconnaissance le legs d'Enrico Paci à la ville qui abrite le siège de l'entreprise Paci SA depuis sa fondation en 1921 par son grand-père Luigi Paci.

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Néant

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Sylvia Morel

La chancelière

Celia Clerc

Annexes :

- Copie du codicille du 25 janvier 2016 à un testament olographe du 22 septembre 2014 de Enrico Luigi Paci;
- Copie du certificat d'origine d'une montre Patek Philippe;
- Lot de photos

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter le legs de Enrico Luigi Paci, composé d'une montre Patek Philippe et de deux coffrets d'exposition en bois, fait par codicille du 25 janvier 2016 à son testament holographe du 22 septembre 2014.

Article deux.- L'entrée en possession du legs est subordonnée à la condition que les héritiers ne s'opposent pas, dans un délai de 30 jours, à la délivrance du certificat d'hérédité (art. 559 CCS).

Article trois.- Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire
Marc Schafroth Oguzhan Can